

Fiche 3

Mission : les Mairies et les Centres communaux d'action sociale (CCAS CIAS)

| | |
|--|---|
| <p>Niveau 1 – veille saisonnière du 1^{er} juin au 31 août lorsque le bulletin météo indique une vigilance verte</p> | <p>Les maires assurent en matière d'information préventive :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les études de vulnérabilité des réseaux d'eau potable dont la commune a la charge, • la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte par l'actualisation des registres recensant les personnes vulnérables, ce registre est obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants, • l'information des administrés sur l'existence et l'intérêt de ce registre, • le recensement des locaux collectifs dont la commune dispose, équipés de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes, • le suivi des décès, • la mise en place d'une cellule de veille communale si nécessaire. <p>Les mairies et CCAS doivent installer une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements communaux accueillant des personnes sensibles à la chaleur (Établissements pour personnes âgées, crèches) qui n'en disposeraient pas encore.</p> <p>Ils se mettent en situation de diffuser les messages via la télé alarme, le cas échéant.</p> <p>Ils assurent le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante.</p> <p>Ils peuvent activer leur plan communal de sauvegarde (PCS) en tant que de besoin.</p> |
| <p>Niveau 2 – avertissement chaleur lorsque le bulletin météo indique une vigilance jaune</p> | <p>Les maires continuent d'exercer la plénitude de leurs missions ; à la demande de l'autorité préfectorale, lorsque les prévisions permettent de prévoir l'arrivée d'une canicule, elle organise la montée en charge de son dispositif en vue du déclenchement du niveau 3 – alerte canicule.</p> |
| <p>Niveau 3 – alerte canicule lorsque le bulletin météo indique une vigilance orange</p> | <p>Les maires sont mis en alerte par message téléphonique « GALA ».</p> <p>Les mairies et CCAS assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable, • l'information immédiate de la Préfecture si le nombre des décès augmente anormalement, ou en cas de perturbation |



| | |
|--|---|
| | <p>importante de la qualité ou de la distribution de l'eau,</p> <ul style="list-style-type: none"> • le suivi des décès, • l'activation du poste de commandement communal si le plan communal de sauvegarde a été activé « en mode veille », • une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule auprès de la population, • le relais des informations par tous les moyens dont elles disposent, auprès de la population ou des associations de personnes âgées ou dépendantes, des recommandations préventives et curatives envoyées par le ministère ou la préfecture, • l'encouragement d'une solidarité de proximité, • la mobilisation de leurs personnels présents au plus près de la population, • la programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de leur commune et des piscines, dans les établissements communaux, des personnels en nombre suffisant, des équipements et matériels en état de marche, et des produits de santé spécifiques et adaptés aux températures extrêmes. |
| <p>Niveau 4 – mobilisation maximale lorsque le bulletin météo indique une vigilance rouge, ou si la vigilance est orange mais que d'autres événements viennent s'ajouter</p> | <p>La crise devient intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'État. La crise est gérée au centre opérationnel départemental (COD) de la préfecture, afin d'apporter une réponse avec les moyens du plan ORSEC.</p> <p>Les mairies et CCAS assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau 3 – alerte canicule.</p> |
| <p>Évaluation après la fin de l'événement climatique</p> | <p>Le maire opère la synthèse de l'événement et des mesures prises, ainsi que des informations à sa disposition en vue du retour d'expérience qu'il communique à l'autorité préfectorale.</p> |



Glossaire

| | |
|------------|---|
| ANSP : | Agence Nationale de Santé Publique, qui remplace par fusion l'EPRUS, l'INPES et l'InVS ; dénommée « Santé publique France » |
| APS : | Accueil Prévention Santé |
| ARS : | Agence Régionale de Santé |
| CCAS : | Centre Communal d'Action Sociale |
| CDC : | Comité Départemental Canicule |
| CDOM : | Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins |
| CIC | Cellule Interministérielle de Crise |
| CIRE : | Cellule d'Intervention en Région de l'ANSP, (ex-cellule de l'InVS en Région) |
| CMIR : | Centre Météorologiques Interrégionaux |
| COD : | Centre Opérationnel Départemental |
| COGIC : | Centre Opérationnel de Gestion des Crises |
| CORUSS | Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales |
| CRAPS : | Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire de l'ARS |
| CSM : | Centre de Santé Municipal |
| DDDCS : | Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale |
| DDTM : | Direction Départementale des Territoires et de la Mer |
| DIRECCTE : | Direction Régionale des Entreprises, Concurrence, Consommation, Travail et Emploi |
| DDSP : | Direction Départementale de la Sécurité Publique |
| DGS : | Direction Générale de la Santé |
| DGCS : | Direction Générale de La Cohésion Sociale |
| DGOS : | Direction Générale de l'Offre de Soins |
| DUER : | Document unique d'évaluation des risques |
| EMZ : | État-Major de Zone |
| EPRUS : | Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires |
| GCS | Groupement de coopération sanitaire |
| IBM : | Indicateurs BioMétéorologiques (moyennes glissantes sur trois jours consécutifs (J, J+1 et J+2) des températures minimales et maximales comme étant les plus pertinents pour identifier une canicule ayant un impact sur la santé en France métropolitaine) |
| IMTMO : | l'Inspection Médicale du Travail et de la Main d'Œuvre |
| INPES : | Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé |
| InVS : | Institut de Veille Sanitaire |
| MDPH : | Maison Départementale des Personnes Handicapées |
| MIRTMO : | Médecin Inspecteur Régionale du Travail et de la Main d'Œuvre |
| PDS : | Permanence des Soins |



| | |
|-----------------|---|
| PFR : | Point focal régional (permanence de réception des signalements de l'ARS) |
| PGCD : | Plan de Gestion de Canicule Départemental |
| PMI : | Protection Maternelle et Infantile |
| PNC : | Plan National Canicule |
| SDIS : | Service Départemental d'Incendie et de Secours |
| SIRACEDPC : | Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile |
| URPS-Médecins : | Union régionale des professionnels de santé (libéraux) médecins |
| USLD : | Unité de Soins de Longue Durée |
| VSS : | Veille et sécurité sanitaire, un des pôles de l'ARS |

